RÈGLEMENT DE JEU« LE GRAND JEU LE MOIS »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 et la société CSF, SAS au capital de 100 347 710 euros, dont le siège social se situe ZI route de Paris - 14120 Mondeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752 (ci-après dénommées ensemble la « Société organisatrice ») organise, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour, et des supermarchés Carrefour Market et Market (ci-après dénommés les « Magasins participants »), un Jeu avec obligation d'achat, intitulé « LE GRAND JEU LE MOIS » ouvert du 06/02/2024 au 04/03/2024 pendant les horaires d'ouverture des magasins participants (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le jeu est accessible uniquement en magasin via des bornes présentes du 06/02/2024 au 04/03/2024 dans les Magasins participants.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une carte de Fidélité Carrefour, ou d'une Carte PASS (rattachée au compte de fidélité Carrefour) et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au tirage au sort, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Le nombre de parties de Jeu est plafonné à une (1) partie par jour, pour un maximum de cinq (5) chances de jeu par Participant, et ce, pendant toute la durée de validité du jeu.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement, et que le numéro de carte de Fidélité renseigné soit correct.

S'il apparaît, après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification

systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, qui tenterait de modifier les dispositifs des Jeu proposés par des méthodes, combines, manœuvres et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Participation via les Bornes présentes dans les Magasins participants :

Pour participer au Jeu via des bornes présentes dans les Magasins Participants, le Participant doit être porteur d'une Carte Carrefour ou Carte PASS et doit entre le **06/02/2024 au 04/03/2024**, pendant les horaires d'ouverture des magasins participants :

1/ Dans un Magasin Participant, lors de son passage en caisse, présenter sa Carte Carrefour ou Carte PASS et effectuer une transaction pour un montant égal ou supérieur à 20€. Un coupon d'information sur le jeu en cours pourra s'éditer. La présentation de sa Carte Carrefour ou Carte PASS ainsi que le montant minimum du panier sont deux (2) conditions qui donnent droit à une (1) chance de jeu.

Le Participant peut cumuler des chances de jeu additionnelles en achetant, aux périodes indiquées, des produits de Marques Partenaires **désignés en catalogues** (voir détails et conditions en annexe 1). Un (1) achat d'un (1) produit d'une marque partenaire donne une () chance additionnelle de jouer. Le nombre de chances additionnelles est plafonné à quatre (4) par transaction.

Le nombre de parties de Jeu est limité à une (1) partie par jour et pour un maximum de cinq (5) chances de jeu par Participant, et ce, durant toute la période de validité du Jeu.

2/ Se rendre à la borne des Magasins Participants et y :

- scanner impérativement le coupon remis en caisse pour les porteurs PASS ;
- scanner sa carte Carrefour (ou le coupon remis en caisse) pour les porteurs de la carte Carrefour.

Le Participant PASS peut scanner sa carte Carrefour ayant servi à faire ses achats s'il ne souhaite pas utiliser le coupon ou s'il ne l'avait pas reçu en caisse pour des raisons techniques.

3/ Saisir son code cagnotte, et son adresse e-mail (uniquement dans le cas où l'adresse mail n'est pas déjà connue par les Sociétés Organisatrices).

Si le Participant ignore son code cagnotte et/ou ne souhaite pas le saisir, il peut saisir sa date de naissance. Si la date de naissance du porteur de la carte Carrefour n'est pas connue par les Sociétés Organisatrices, le Participant pourra néanmoins accéder à la page de jeu, mais renonce alors au tirage au sort.

Le code cagnotte permet de sécuriser et d'utiliser la Cagnotte Fidélité. Il est composé de 4 chiffres et a été défini lors de la création de la Carte Carrefour ou Carte PASS du client. Il est possible de le créer ou de le modifier :

- Sur le site Internet carrefour.fr, en cliquant sur "Modifier mon code cagnotte"
- Sur l'application mobile Carrefour iOS ou Android dans l'onglet "Fidélité";
- A l'accueil des magasins Carrefour, Carrefour Market et Carrefour Contact;
- En appelant le 0 980 980 007 (prix d'un appel local), touche * et en tapant 1.

À noter : si la borne n'est pas connectée au wifi du magasin, le Jeu ne peut fonctionner correctement, car les transactions ne "remontent" pas dans l'outil. Si le Participant souhaite néanmoins accéder à la page de jeu pour jouer une (1) partie offerte, il renonce au tirage au sort.

Dès que la borne sera connectée au wifi, le Participant pourra jouer ses parties acquises.

4/ Le Participant accède à la page du Jeu sur la borne. Le nombre de parties auxquelles le Participant peut jouer est affiché sur l'écran de jeu. Le nombre de parties correspond au nombre de chances de jeu, plafonné à cinq (5), que le Participant a récupéré grâce à ses achats. Le décompte est alimenté automatiquement. Chaque partie est symbolisée par une roue qui arrive de la gauche de l'écran, et s'arrête au centre. Le participant découvre aussitôt s'il a gagné, ou non, un lot. Ensuite, un ticket s'affiche pour indiquer le nombre de parties gagnées, pendant que les autres roues défilent si le Participant a plusieurs parties à jouer.

5/ Une fois la ou les roues(s) virtuelle(s) jouée(s), le Participant est inscrit au tirage au sort hebdomadaire (les tirages au sort dont la date tombe en week-end, seront décalés en semaine, comme spécifié à l'Article 5 du règlement) pour tenter de gagner l'une des voitures (lots 7, 8, 9 et 10) décrites à l'Article 6 -2/. Chaque tirage au sort est effectué le mercredi de la semaine suivante (comme stipulé à l'Article 5 du règlement). Par exemple, pour les participations au Jeu enregistrées entre le mardi 06/02/2024 et le dimanche 11/02/2024, le tirage au sort aura lieu le mercredi 14/02/2024 à 9h00, heure française.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

<u>Il y a au total huit cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze (864492) gagnants.</u> Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1^{er} lot », « 2^{ème} lot », « 3^{ème} lot », « 4^{ème} lot », « 5^{ème} lot », « 6^{ème} lot » (lots décrits ci-après à l'Article 6), seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le Participant sera désigné gagnant si son numéro de partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu. Le Participant doit faire défiler une roue. Si la mention "gagné" apparaît, la dotation gagnée est affichée ensuite, le Participant gagne le lot concerné. Dès l'instant où la dotation est mise en jeu, le premier Participant qui voit apparaître la mention "gagné", remporte la dotation prévue.

Les gagnants du « 7^{ème} lot », « 8^{ème} lot », « 9^{ème} lot » et « 10^{ème} lot » sont désignés par tirage au sort hebdomadaire (sauf le week-end) réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de facon aléatoire, sans intervention humaine.

Les dates des tirages au sort sont :

- **Tirage au sort N°1 du** 14/02/2024 à 9h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 06/02/2024 et 11/02/2024.
- **Tirage au sort N°2 du** 21/02/2024 à 9h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 12/02/2024 et 18/02/2024.
- **Tirage au sort N°3 du** 28/02/2024 à 9h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 19/02/2024 et 25/02/2024.
- **Tirage au sort N°4 du** 06/03/2024 à 9h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 26/02/2024 et le 04/03/2024.

ARTICLE 6: DOTATIONS

Il y a, <u>au total, huit cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze (864492) lots</u> mis en jeu, répartis comme suit :

1/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des "instants gagnants" via les Bornes

- Le « 1er lot » : "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de un euro (1 €). Le bon d'achat est valable uniquement dans les Magasins participants. Le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission. Il y a, <u>au total</u>, six cent quatre mille cent soixante (604 160) « 1er lot » à gagner.
- Le « 2ème lot »: "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de deux euros (2 €). Le bon d'achat est valable uniquement dans les Magasins participants. Le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission. Il y a, <u>au total</u>, cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante-quatre (192 664) « 2^{eme} lot » à gagner.
- Le « 3^{ème} lot » : "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de trois euros (3 €).

Le bon d'achat est valable uniquement dans les Magasins participants. Le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.

Il y a, <u>au total</u>, trente-trois mille quarante (33 040) « 3^{eme} lot » à gagner.

- Le « 4ème lot »: "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de cinq euros (5 €). Le bon d'achat est valable uniquement dans les Magasins participants. Le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission. Il y a, <u>au total</u>, vingt mille cent quatre-vingt-douze (20 192) « 4eme lot » à gagner.
- Le « 5ème lot »: "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de dix euros (10 €). Le bon d'achat est valable uniquement dans les Magasins participants. Le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission. Il y a, <u>au total</u>, quatorze mille quatre cent quatre (14 404) « 5ème lot » à gagner.
- Le « 6^{me} lot » désigné par " une PlayStation 5" est l'édition Slim Standard D SONY d'une valeur unitaire de cinq cent quarante neuf euros (549 €), prix public TTC conseillé en date du 05/10/2023. Il est précisé qu'il s'agit du modèle portant l'EAN 0711719577171. Il y a, <u>au total</u>, vingt-huit (28) « 6ème lot » à gagner.

2/ Détail des lots à gagner en tirage au sort

• Le « 7^{ème} lot » : désigné par "une voiture" est le modèle Opel Mokka d'une valeur de 31 100 € (trente et un mille cent euros, prix public TTC conseillé en date du 19/01/2023).

Caractéristiques:

Version: Mokka 1.2 Turbo 130 ch BVA8; Finition: GS Line; Nombre de portes: 5; Carrosserie: Tout-Terrain; Transmission: Boîte automatique; Type d'énergie: Essence sans plomb; Couleur: Rouge Kosmos; Garniture: Sellerie Mixte "Dynamic".

Pour Le « 7^{ème} lot », la prestation comprend :

- Les démarches administratives pour la carte grise;
- La mise en route et explication de base du véhicule;
- La livraison dans le magasin Hypermarché Carrefour, ou à défaut Market Carrefour, le plus proche du domicile du Participant (dans la mesure du possible), ou à défaut dans une des concessions automobiles les plus proches du domicile du Participant. La Société organisatrice fera de son mieux pour livrer le véhicule dans le magasin ou le lieu le plus proche du domicile du Participant, cela ne constituant qu'une obligation de moyens de la Société organisatrice.

Le lot ne comprend pas d'assurance obligatoire ou facultative, qui reste à la charge du gagnant.

Aucun échange, ni remboursement monétaire, ne sera accepté.

Le « 7^{ème} lot » sera mis en jeu lors du Tirage au sort N°1 du 14/02/2024 à 9h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 06/02/2024 et 11/02/2024.

• Le « 8ème lot »: désigné par "une voiture" est le modèle Opel Mokka, d'une valeur de 29 000 € (vingt-neuf mille euros, prix public TTC conseillé en date du 19/01/2024).

Caractéristiques:

Version: Mokka 1.2 Turbo 136 ch BVM6; Finition: GS; Nombre de portes: 5; Carrosserie: Tout-Terrain; Transmission: Boîte manuelle; Type d'énergie: Essence sans plomb; Couleur: Gris Kontrast; Garniture: Sellerie mixte Tissu / TEP Dynamic.

Pour le « 8^{ème} lot », la prestation comprend :

- Les démarches administratives pour la carte grise;
- La mise en route et explication de base du véhicule;
- La livraison dans le magasin Hypermarché Carrefour, ou à défaut Market Carrefour, le plus proche du domicile du Participant (dans la mesure du possible), ou à défaut dans une des concessions automobiles les plus proches du domicile du Participant. La Société organisatrice fera de son mieux pour livrer le véhicule dans le magasin ou le lieu le plus proche du domicile du Participant, cela ne constituant qu'une obligation de moyens de la Société organisatrice.

Le lot ne comprend pas d'assurance obligatoire ou facultative, qui reste à la charge du gagnant.

Aucun échange, ni remboursement monétaire, ne sera accepté.

Le «8^{ème} lot» sera mis en jeu lors du tirage au sort N°2 du 21/02/2024 à 9h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 12/02/2024 et 18/02/2024.

• Le « 9ème lot » : désigné par "une voiture" est le modèle Opel Crossland, d'une valeur de 26 350 € (vingt-six mille trois cent cinquante euros, prix public TTC conseillé en date du 19/01/2024).

Caractéristiques:

Version : Crossland 1.2 Turbo 110 ch BVM6; Finition : Élégance; Nombre de portes : 5; Carrosserie : Tout-Terrain; Transmission : Boîte manuelle; Type d'énergie : Essence sans plomb; Couleur : Gris Kristall; Sellerie tissu "Banda"

Pour le « 9^{ème} lot », la prestation comprend :

- Les démarches administratives pour la carte grise;
- La mise en route et explication de base du véhicule;
- La livraison dans le magasin Hypermarché Carrefour, ou à défaut Market Carrefour, le plus proche du domicile du Participant (dans la mesure du possible), ou à défaut dans une des concessions automobiles les plus proches du domicile du Participant. La Société organisatrice fera de son mieux pour livrer le véhicule dans le magasin ou le lieu le plus proche du domicile du Participant, cela ne constituant qu'une obligation de moyens de la Société organisatrice.

Le lot ne comprend pas d'assurance obligatoire ou facultative, qui reste à la charge du gagnant.

Aucun échange, ni remboursement monétaire, ne sera accepté.

Le « 9^{ème} lot » sera mis en jeu lors **Tirage au sort N°3 du** 28/02/2024 à 9h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 19/02/2024 et 25/02/2024.

• Le « 10^{ème} lot » : désigné par "une voiture" est le modèle Opel Crossland, d'une valeur de 26 350 € (vingt-six mille trois cent cinquante euros, prix public TTC conseillé en date du 19/01/2024).

Caractéristiques:

Version : Crossland 1.2 Turbo 110 ch BVM6; Finition : Élégance; Nombre de portes : 5; Carrosserie : Tout-Terrain; Transmission : Boîte manuelle; Type d'énergie : Essence sans plomb; Couleur : Rouge Kosmos; Garniture : Sellerie tissu "Banda"

Pour le « 10ème lot », la prestation comprend :

- Les démarches administratives pour la carte grise ;
- La mise en route et explication de base du véhicule ;
- La livraison dans le magasin le plus proche du Participant (dans la mesure du possible) : La société organisatrice fera de son mieux pour livrer le véhicule dans le magasin le plus proche du participant.

Le lot ne comprend pas d'assurance obligatoire ou facultative, qui reste à la charge du gagnant.

Aucun échange, ni remboursement monétaire, ne sera accepté.

Le « 10^{ème} lot » sera mis en jeu lors Tirage au sort N°4 du 06/03/2024 à 9h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 26/02/2024 et le 04/03/2024.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de la Société organisatrice à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas aux gagnants de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7: REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème lots :

Les montants (en euros) correspondant aux gains sont communiqués par email à chaque gagnant, sous forme de bon d'achat.

Dans le cas où le gagnant souhaite recevoir son gain sous un autre format dans ceux précisés ci-dessous, il devra le désigner directement sur la plateforme.

Il aura le choix de recevoir son gain de $1 \in 2 \in 3 \in 5 \in 10 \in 10$

- 1- Par SMS : Le numéro de téléphone mobile utilisé sera celui saisi lors de la participation au jeu. Le gagnant recevra alors un lien qui lui permettra d'accéder à son bon d'achat de manière dématérialisée.
- 2- Par impression directe en borne.
- 3- Sur l'application Carrefour, dans la rubrique "Mes bons de réduction".

Une fois le format choisi, le gagnant ne peut changer son souhait.

2/ Remise du 6ème lot "une (1) Play Station 5":

Les gagnants du 6^{ème} lot recevront un email leur confirmant qu'ils ont remporté le lot. Dans cet email, les gagnants seront cordialement invités à partager, le cas échéant, leurs coordonnées pour organiser la livraison de leur PlayStation 5.

Dans le cas où le(s) gagnant(s) ne partage(nt) pas leurs coordonnées ou que celles communiquées sont incomplètes, la hotline se réserve le droit de le contacter pour obtenir les informations manquantes et ainsi assurer la livraison. Les gagnants ont jusqu'au 04/04/2024 inclus, pour fournir à la Société organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à Carrefour.

3/ Remise du 7^{ème} lot "la voiture":

À l'issue du tirage au sort N°1, le gagnant du 7ème lot, le modèle de voiture Opel Mokka, d'une valeur de 31 100 €, recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le lot.

4/ Remise du 8ème lot "la voiture":

À l'issue du tirage au sort N°2, le gagnant du 8^{ème} lot, le modèle de voiture Opel Mokka, d'une valeur de 29 000 €, recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le lot.

5/ Remise du 9^{ème} lot "la voiture":

À l'issue du tirage au sort N°3, le gagnant du 9^{ème} lot, le modèle de voiture modèle Opel Crossland, d'une valeur de 26 350 €, recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le lot.

6/ Remise du 10^{ème} lot "la voiture":

À l'issue du tirage au sort N°4, le gagnant du 10^{ème} lot, le modèle de voiture Opel Mokka, d'une valeur de 25 600 €, recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le lot.

Les gagnants du « 7^{ème} lot », « 8^{ème} lot », « 9^{ème} lot » et « 10^{ème} lot » seront contactés par les équipes de la Société organisatrice au plus tard le 04/05/2024, pour l'organisation de la remise du lot.

Le gagnant du lot devra fournir les éléments nécessaires pour la réalisation de l'immatriculation du véhicule et déclarer auprès de son assurance ce véhicule afin qu'elle soit effective au jour du retrait de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne pourra pas être attribuée.

Le gagnant devra être muni obligatoirement d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport), d'un permis de conduire ou de celui de la personne accompagnante, et du certificat d'assurance préalablement établi.

Il est précisé que dans le cas où le gagnant ne serait pas en possession d'un permis de conduire valable en France, il sera en mesure de céder le transfert de propriété de la voiture à un tiers de son choix, sous réserve du respect des conditions énoncées dans le présent Règlement de Jeu, notamment de résidence en France métropolitaine (Corse comprise).

Enfin, pour l'ensemble des lots, les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles, disponible à l'adresse https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles, s'applique.

ARTICLE 9: LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte-cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant

l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10: RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Évry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée avant le 10 Mars 2024 (cachet de la poste faisant foi), à :

CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT D33 - SERVICE FIDÉLITÉ 93 AVENUE DE PARIS, 91300 MASSY

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

- 11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.
- **11.2** Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse postale suivante :

CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT D33 - SERVICE FIDÉLITÉ 93 AVENUE DE PARIS, 91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le gagnant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) :
- le numéro de la carte fidélité utilisée pour le Jeu ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.
contraires.

Annexe 1 - Liste des marques partenaires concernées sur la période

MARQUES PARTENAIRES AVEC L'INTÉGRALITÉ DU RÉFÉRENCEMENT CARREFOUR (ISSUES DU DISPOSITIF HEBDOMADAIRE - 1 CHAMPION 1 MARQUE)

Fairy du mardi 6 février au dimanche 11 février

2024

Samsung du mardi 13 février au dimanche 25 février

2024

Sprite du mardi 27 février au lundi 4 mars 2024

PRODUITS MARQUES PARTENAIRES AVEC L'INTÉGRALITÉ DU RÉFÉRENCEMENT CARREFOUR - sur toute la période du jeu

Les pâtes CARREFOUR

du mardi 27 février au dimanche 10 mars 2024